

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 24 JANVIER 2019**

Le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

Etaient présents : M. CARRERE *Maire*, Mmes SEMERENA, GALLOIS, CEDARRY, MM. GOYHENECHÉ, ROUAULT, DRIEUX *Adjoint*s, Mmes ARISTIZABAL, LAMAISON, CASABONNET-MOULIA, DOYHENART, DURAND-RUEDAS, POCORENA, MM. MINVIELLE, IBARBOURE, MACHICOTE, OSPITALETCHÉ, ROUGET, SERRANO, SARRATIA, LAPEYRADE, MAILHARRANCIN, DUMON, VINET, URRUTIA, CENDRES *Conseillers municipaux*.

Etaient excusés : Mme ORHATEGARAY-SONNET, MM. DAGUERRE, SAINT-JEAN.

* **SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur IBARBOURE

* Madame Orhategaray-Sonnet donne procuration à Mmadame Semerena.

* Monsieur Daguerre donne procuration à Monsieur Lapeyrade.

* Monsieur Saint-Jean donne procuration à Monsieur Dumon.

(EXTRAITS)

**22. PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE «
GOUVERNANCE, STRATEGIE ET ACTION EN
FAVEUR DE LA PRESERVATION DU FONCIER
AGRICOLE » PAR LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Les élus du Pays Basque souhaitent se doter de moyens spécifiques pour **enrayer le processus de raréfaction du foncier agricole**, lié à la très forte attractivité de ce territoire.

Le rééquilibrage de cette tendance constitue un impératif pour offrir aux **nouveaux agriculteurs la possibilité de s'installer et de pérenniser leurs exploitations**, pour participer au dynamisme de l'activité locale et pour maintenir une **biodiversité** au sein de ses espaces naturels.

Ainsi, par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « **Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole** ».

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, les élus de la Communauté d'Agglomération ont souhaité **faire de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Agroalimentaire, un domaine d'intervention privilégié par le biais de la définition et de la mise en oeuvre d'une politique publique volontaire et ambitieuse à l'échelle de l'ensemble du Pays Basque.**

La mise en oeuvre de cette politique à la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit être l'occasion de

C'est nous qui soulignons, surlignons, commentons librement ce compte-rendu et le lisons en rapport avec les problèmes de PLU que cela induit ou justifie (abusivement). Mais lisez et faites-vous votre avis personnel.

NB : ce compte-rendu a été approuvé donc tout ce qui y est écrit est assumé par ceux qui s'expriment !

Pour ceux qui voudraient aller à l'essentiel, lisez ce qui est surligné en vert

L'agriculture n'est pas nécessairement (et même rarement !) le meilleur moyen pour maintenir ou restaurer la biodiversité. Voir plus loin sur l'agriculture « BIO » nos remarques.

consolider **la gouvernance agricole sur le territoire et de créer les conditions à l'exercice de la compétence au Pays Basque, sur l'ensemble des enjeux**, en mettant

autour de la table les acteurs institutionnels et syndicaux.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite inscrire son action dans une dynamique de maintien et de développement du tissu agricole et agroalimentaire.

Les enjeux prioritaires concerneront :

- l'amélioration du **revenu, agricole**, et en particulier par la transformation agroalimentaire,
- la **préservation des biens communs** que sont le foncier et l'eau,

Ces enjeux sont couverts par des **compétences communautaires** de diverses natures, obligatoires (économie et aménagement), facultatives (contribution à la transition écologique et énergétique, grand cycle de l'eau

p.25

pour les actions de prévention de la qualité de l'eau).

La préservation du foncier agricole apparaît comme un des sujets prioritaires de l'intervention communautaire en matière agricole.

En effet, **les surfaces agricoles entre 2000 et 2010 ont régressé de près de 10% au Pays Basque, soit l'équivalent de 12 785 ha**, avec une perte particulièrement importante en bordure du littoral, en grande partie par artificialisation. De plus, en 2015 par exemple, **30 % des ventes (458 ha) sur le foncier rural ont été concédés à des non agriculteurs, pour des usages de loisirs notamment.**

Dans ce contexte, l'objectif principal de l'action communautaire consiste prioritairement à préserver l'espace agricole comme un bien commun, puis comme support indispensable de l'activité agricole.

Il s'agit ainsi de chercher, expérimenter, voire **mettre en oeuvre toutes les voies pour parvenir à une « sanctuarisation » du foncier agricole productif.**

Cette compétence doit s'inscrire en complément de la compétence communautaire obligatoire « Développement économique » et doit être recentrée sur l'enjeu prioritaire du foncier agricole.

Cette action communautaire se compose de trois volets :

1. L'animation d'une **gouvernance Pays Basque pour une stratégie foncière agricole.**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque se propose d'animer une gouvernance Pays Basque pour élaborer une stratégie foncière agricole comme base des autres interventions ou actions à mener. Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer le partenariat et **la mise en cohérence de toutes les parties prenantes (collectivités publiques, représentations agricoles, acteurs du foncier agricole)**, au service d'un projet collectif de territoire qui conciliera développement (habitat, zones d'activités, ...) et maintien de foncier à usage agricole.

Ces chiffres ne semblent pas supportés par des documents (voir plus loin l'aveu de manque d'études fiables ?)

Le « foncier rural » n'est pas nécessairement un « terrain agricole productif » !

On ne peut qu'être d'accord avec cette formule sacrée : **« sanctuariser le foncier agricole productif »** **Toutefois le « foncier agricole productif » ça ne peut pas être le jardin d'une maison tout de même !** C'est pourtant ce qui a été fait à Ustaritz(e) en classant en A (zone agricole) ou N (zone naturelle) des terrains bâtis !

Cette dynamique prendra en compte le travail engagé de constitution d'une gouvernance alimentaire du Pays Basque pour un projet alimentaire de territoire.

A l'appui de cette animation, **il est également précisé que le territoire et l'ensemble de ses acteurs manquent aujourd'hui de données, ouvertes et à échanger, dans l'objectif de partager un diagnostic complet en matière de foncier agricole, et en mesure d'alimenter une stratégie commune.**

Pour la Communauté d'Agglomération, les attendus, « en aval » d'une stratégie foncière agricole, sont multiples :

- Assurer la disponibilité et la vocation agricole de surfaces d'intérêt pour l'activité agricole ;
- Permettre et conforter l'activité agricole par **l'expérimentation et l'installation** sur les terrains ainsi préservés ;
- **Limiter les phénomènes de spéculation** par la régulation du marché du foncier agricole ;
- Maintenir un espace agricole et un territoire habités et entretenus ;

p.26

- S'impliquer fortement dans la nécessaire mutation énergétique et écologique du territoire.

La maîtrise collective et publique de ce foncier agricole peut en effet permettre :

- soit à des exploitants hors cadre familial de **s'installer** dans des conditions économiques plus accessibles ;
- soit de mettre à disposition de **porteurs de projet** un outil en phase de test ;
- soit de mettre à disposition un support pour la mise en oeuvre **d'expérimentations.**

Cette action est en lien avec le dispositif innovant de la CAPB appelé **ETXALTE LAB.**

2. La préfiguration des outils.

Sur la base de l'analyse des causes des résultats insuffisants de transmission actuels, le premier objectif de cette préfiguration sera de trouver collectivement les **mécanismes pertinents pour un système avec une valeur ajoutée significative et profitable au territoire.**

Cette préfiguration associera l'ensemble des acteurs concernés (SAFER, EPFL, organisations agricoles, ...) dont les initiatives sont déjà présentes sur le terrain, soit par les outils professionnels et institutionnels ad hoc (SAFER, EPFL) soit par l'initiative citoyenne et paysanne (LURZAINDIA).

De ce constat collectif devra découler le dispositif pertinent pour une action efficace.

Il permettra à minima un **maintien des espaces** de production agricole actuels. Il pourra aussi assurer une fonction de régulation pour aller au-devant de toute action de spéculation foncière.

Il conviendra d'envisager **la création d'un stock foncier agricole public** qui pourra servir de socle à cette politique efficace de soutien à **l'expérimentation et à l'installation.**

Quel aveu :

On n'a fait aucune étude sérieuse et chiffrée mais on « sanctuarise » en classant, à l'aveugle, en A (zone agricole) tout et n'importe quoi, y compris des terrains déjà urbanisés et construits !

Dans la mesure où des terrains bâtis comblent le manque de foncier agricole, ce paragraphe prête à confusion. Que veut dire maîtrise collective et publique?

Donc la CAPB pourrait acheter, avec nos impôts, des terres au prix agricole après les avoir déclassées de U (zone urbaine) en A (zone agricole) ou N (naturelle).

Elle pourrait même instaurer pour cela un droit de préemption pour qu'elles ne lui échappent pas ! | en utilisant deux organismes: la SAFER et l'EPFL (voir ci-dessous les pouvoirs de la SAFER)

PLU : Plan Local d'Usurpation ??

3. La participation aux outils.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque pourra participer financièrement aux outils, une fois la préfiguration achevée. Cette participation pourra être partenariale : collectivités, CDC ...

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

*** Monsieur Carrère : J'indique que vous allez devoir délibérer sur 4 compétences facultatives que la CAPB se propose d'exercer. Des chiffres intéressants sont produits pour l'agriculture avec une nécessité de maîtrise du foncier. 10% des terres agricoles sont ainsi perdues tous les 10 ans et 30% des ventes de terres agricoles concernent les non agriculteurs. La difficulté c'est le prix, un travail qui a été initié par la**

p.27

communauté d'agglomération et par l'EPFL.

*** Monsieur Vinet : Je constate qu'il y a 2 chambres d'agriculture. On est donc sur du multicouches pour ces interventions. Quel intérêt à la communauté d'agglomération de se positionner en plus de la SAFER, des chambres d'agriculture.**

*** Monsieur Carrère : Il a été constaté qu'aucun organisme ne fait le lien global ou qu'un organisme n'a ni la force et les compétences pour agir sur tout le territoire sur la problématique du foncier ainsi que sur d'autres volets.**

*** Monsieur Goyheneche : La SAFER a les moyens juridiques mais n'a pas les moyens financiers. L'EPFL a désormais les moyens financiers et en plus il s'agit là d'une démarche politique. La communauté d'agglomération a la masse critique voulue.**

*** Monsieur Carrère : Malgré la SAFER, il y a des trous dans la raquette et beaucoup de situations échappent au contrôle.**

*** Monsieur Vinet : C'est toutefois troublant.**

*** Monsieur Goyheneche : L'EPFL n'intervenait pas sur le foncier agricole. A partir de maintenant, il pourra intervenir sur des questions agricoles de manière régulière. La SAFER ne peut intervenir qu'au coup par coup, par réaction et nous nous trouvons souvent démunis. J'indique qu'une exploitation agricole a été achetée par la communauté d'agglomération pour faire une expérimentation, c'est une première.**

*** Monsieur Rouget : La communauté d'agglomération a aussi d'autres compétences comme l'urbanisme, l'alimentation et permet d'avoir une compréhension globale de la problématique de notre territoire. Il nous faut constater que le monde agricole est très morcelé.**

*** Monsieur Dumon : BATERA a fait un audit du fonctionnement et des compétences de la communauté d'agglomération. Nous constatons qu'existe et a été mis en place un système pyramidal qui nécessiterait des ajustements. Nous souffrons également d'une trop grande centralisation. L'ordre**

DROIT de la SAFER

Sont soumis au **droit de préemption** de la Safer :

- les terrains nus à vocation agricole
- les **bâtiments d'habitation** faisant partie d'une exploitation agricole et ceux **situés dans une zone à vocation agricole** (A et N) et ayant été utilisés sous certaines conditions

Attention : toute vente d'un fonds agricole effectuée sans notification préalable de la Safer peut être annulée avec des dommages-intérêts à verser.

La Safer peut, dans le délai de 2 mois, accepter l'offre de vente.

Elle exerce son droit de préemption au prix et conditions proposés dans l'offre et **se substitue au candidat acquéreur.**

Le propriétaire ne peut plus renoncer à son projet de vente, ni en modifier les conditions.

Si elle exerce son droit de préemption et achète le bien agricole, la Safer doit le rétrocéder et le revendre à un autre acquéreur dont le projet répond aux missions d'aménagement local de la Safer (agriculteur, collectivité locale, **établissement public**, etc.)...

La Safer peut faire usage de son droit de préemption, en effectuant une nouvelle offre d'achat. Celle-ci peut notamment prendre en compte les prix pratiqués dans la même région pour des biens de même type. Le vendeur dispose d'un délai de 6 mois pour répondre. Il peut accepter cette offre, retirer le bien de la vente, ou saisir le tribunal de grande instance (TGI) s'il conteste le prix proposé par la Safer.

Que faut-il comprendre ?

La SAFER pour le droit de préemption

L'EPFL pour l'achat (avec nos impôts)

Le déclassement antérieur des propriétés pour que le prix soit modique...

du jour des réunions de la communauté d'agglomération est trop chargé. Ainsi, je me demande dans quelle mesure la procédure AVAP ne devrait pas rester de la compétence des communes et la communauté d'agglomération ne restant en possession que des compétences majeures. J'estime qu'il est utile de se poser la question.

p.28

Monsieur Goyhenche : Pour ce qui concerne l'AVAP, nous avons été les précurseurs. Les démarches engagées précédentes la création de la communauté d'agglomération ont été prises en compte par cet intercommunalité.

* **Monsieur Dumon :** En urbanisme, vous aviez pointé à Hiribehere une ancienne ferme qui aurait mérité une protection au titre de l'AVAP. Tout ceci relève à mon sens d'une gestion locale et réactive. **Si la communauté d'agglomération devient une usine à gaz, dans l'opérationnel nous resterons arrêtés.**

* **Monsieur Goyhenche :** L'Audit de Batera est pertinent. Je rappelle que la communauté d'agglomération est en train de se mettre en place. Il faut en effet **se battre contre la centralisation**. Tout était prêt à Bayonne par exemple pour recevoir les services de l'assainissement. On a réussi à faire revenir plutôt ses services vers l'ancienne agence de URA à Larressore. Nous bataillons donc pour éviter la centralisation.

* **Monsieur Dumon :** Il faut arriver à un point d'équilibre.

* **Monsieur Serrano :** J'indique aussi que les commissions cycle de l'eau vont se faire au syndicat URA et les commissions concernant l'accessibilité se font à Urrugne.

* **Monsieur Cendres :** **Quand je vois des zones construites qui passent en zones agricoles, je m'interroge sur le rôle de la CAPB.**

* **Monsieur Goyhenche :** Ce sont **les obligations du Grenelle de l'environnement**. Autrefois lorsque nous avions une zone agricole qui bordait une zone constructible ça posait problème.

* **Monsieur Cendres :** **Je constate toutefois que les quartiers anciens bâtis deviennent agricoles avec un zonage spécifique.**

* **Monsieur Rouget :** Inversement ça **permet aussi de se protéger**. Voyez la loi Alur avec la fin des coefficients. Avant pour un assainissement autonome il fallait 2000 m² de terrain, avec la fin de la loi Alur il est possible de faire une construction dans son jardin.

* **Monsieur Goyhenche :** **Tout l'habitat linéaire diffus coûte extrêmement cher à la collectivité**. A-t-on les moyens de poursuivre une politique de ce type.

* **Monsieur Cendres :** Néanmoins lorsque les réseaux

p.29

sont en place cela devient incompréhensible et ce n'est pas normal et contraire au PADD.

* **Monsieur Goyhenche :** **C'est arriéré de dire que parce-qu'il y a l'assainissement collectif on peut construire.**

AVAP : Elle avait été suggérée par UDE...et elle est au point mort ! Aujourd'hui remplacée par [SPR](#) (sites patrimoniaux remarquables)

Mais on abandonne toutes les compétences, les unes après les autres à la CAPB, y compris dans ce conseil municipal. Il ne restera rien au niveau local !

Bonne question en effet...et perspicace !

Non ce ne sont pas des obligations mais des « possibilités » ouvertes par le Grenelle de

Question pertinente !

**Réponse révélatrice : « cela permet de se (?) protéger »...de ce que permet la loi ALUR... la densification et le droit de construire !
Aveu : le but est bien de bloquer toute construction pas de protéger l'agriculture ou la nature**

L'habitat linéaire diffus ne coûte pas si cher dans la mesure où les infrastructures sont existantes et où le propriétaire paye pour l'assainissement et les branchements supplémentaires

Exemple : le bas de Bordaberria...**pas un euro public** ni pour prolonger la route, ni pour l'entretenir, ni pour prolonger les réseaux...tous payés par les particuliers ! Et aujourd'hui déclassés en Agricole !

C'est pourtant de bon sens ! Sauf quand on connaît la qualité du collectif (la station de traitement déborde dès qu'il pleut !)

* **Monsieur Cendres** : Je me pose question quand je vois comment la communauté d'agglomération applique ses propres décisions.

* **Monsieur Carrère** : Dans les zones habitées, le zonage devient agricole ou naturel!

* **Monsieur Dumon** : J'indique qu'en tant que PPA, la commune a communiqué des ajustements à ces différents zonages.

* **Madame Aristizabal** : On nous demande ce soir de voter quelque chose qui a déjà été voté par la communauté d'agglomération. C'est un fonctionnement pyramidal et la logique devrait être inverse.

* **Monsieur Carrère** : Chaque fois qu'il y a une nouvelle compétence qui est mise en oeuvre, il s'agit de la même situation. D'abord la compétence est prise par la communauté d'agglomération, qui ensuite attend le retour des communes qui se prononcent dessus. Si par cas les communes ne sont pas d'accord, la compétence n'est pas prise en compte.

* **Monsieur Rouget** : Il faut qu'il y ait l'aval de la moitié des communes représentant la moitié de la population.

* **Madame Aristizabal** : Le fonctionnement n'est pas adapté, on n'en discute pas en amont.

* **Monsieur Serrano** : Ces délibérations ont été préparées et travaillées par des commissions.

* **Monsieur Urrutia** : Alors dans ces conditions, c'est un élu de la municipalité qui décide pour tout le monde.

* **Monsieur Rouget** : Vous voudriez donc qu'avant chaque conseil communautaire nous délibérions et donnions notre avis sur 80 délibérations que le conseil communautaire veut adopter.

* **Monsieur Carrère** : Qui décidera sur quoi nous débattons car nous avons les questions en notre possession une semaine avant chaque réunion. Il s'agirait donc de convoquer un conseil municipal avant, dans un délai très court.

C'est là tout le problème !

Mais pourquoi est-il spécifique à Ustaritz ?

Pour l'instant...et si un jour la commune n'était pas de même couleur politique ? Voir règles de [l'intercommunalité](#)

Et que savez-vous de ce qui s'y est dit ? Une délégation cela se contrôle !

Donc on vote en faisant confiance aux commissions...à l'aveugle !

Aveu : personne n'a le temps d'examiner, de réfléchir, de se documenter et encore moins de discuter en séance...sur des questions de plus en plus complexes !

p.30

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Maire** et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Gouvernance, stratégie et action en faveur de la préservation du foncier agricole » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

VOTES : POUR 22

CONTRE 0

ABSTENTIONS 7 (Vinet, Urrutia, Machicote,

Aristizabal, Daguerre,

Ospitaletche, Lapeyrade)

23. PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « PROMOTION ET SOUTIEN D'UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE POUR TOUS » PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Par délibération du 15 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous ».

De 2015 à 2016, le Pays Basque, sous l'égide du Conseil des élus, a initié des premiers travaux sur l'alimentation. Le territoire a ainsi expérimenté **l'élaboration d'une politique alimentaire territorialisée** dans le cadre d'un chantier régional soutenu par la DRAAF, la DREAL et l'ARS. Cette expérimentation a consisté d'une part à préfigurer un Conseil local en gouvernance alimentaire et d'autre part, à élaborer des premières pistes d'action.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a affiché, dès sa création, sa volonté de travailler la question d'une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Elle a repris à son compte les travaux du Conseil des élus et identifié des moyens dédiés à ce sujet.

Sur la base de la dynamique initiée pendant plusieurs années autour de la gouvernance alimentaire, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un + tel que prévu par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

Le Projet Alimentaire de Territoire constitue une réelle opportunité pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque de définir une **politique alimentaire en cohérence avec les nouvelles pratiques et attentes de consommation, qui privilégient de plus en plus, un approvisionnement local, respectueux de l'environnement et soucieux du revenu des producteurs.**

L'Agglomération vise notamment au travers **du PAT** à :

➤ Améliorer les pratiques agricoles (**limitation des apports chimiques**, réduction des consommations

p.31

énergétiques) ;

➤ Rapprocher producteurs et consommateurs au travers du développement des **circuits courts et de proximité** et au renforcement de l'approvisionnement local en produits locaux ;

➤ Permettre aux agriculteurs de vivre pleinement de leur métier ;

➤ Améliorer la santé et le bien-être via la lutte contre la précarité alimentaire et l'accès à une **alimentation saine, locale, équilibrée et de qualité pour tous ;**

➤ Accompagner au changement et à la prise de conscience des enjeux liés à la relocalisation de l'agriculture par l'exemplarité de la collectivité (restauration scolaire) ;

Cette démarche couplée aux objectifs de sa politique agricole doit amener la Communauté d'Agglomération Pays Basque à se questionner sur **le modèle agricole et alimentaire** répondant aux attentes des consommateurs et des agriculteurs et à accompagner la mise en place d'une nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du Pays Basque.

En parallèle de cette action stratégique, sur le plan opérationnel, la Communauté d'Agglomération privilégiera dans un premier temps des actions afin de travailler son exemplarité, **de développer de meilleures pratiques** dans la restauration collective et de sensibiliser (notamment les plus jeunes) au mieux/bien manger.

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de promouvoir et **soutenir une alimentation saine et durable pour tous**

A aucun moment le terme **d'agriculture BIO** n'est prononcé...pourquoi ? Si l'objectif est de **préserver la biodiversité**, voire sa réintroduire comme vous le dites pour justifier les déclassements, alors il faut être cohérent !

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la prise de compétence facultative « Promotion et soutien d'une alimentation saine et durable pour tous » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, via :

- La définition et la mise en oeuvre du Projet Alimentaire de Territoire,
- L'animation d'une gouvernance avec tous les acteurs du territoire, dont le conseil local de l'alimentation,
- L'accompagnement des communes dans la mise en oeuvre de leur politique de restauration collective,
- La sensibilisation du grand public au

p.32

mieux/bien manger.

VOTES : POUR 24

CONTRE 0

ABSTENTIONS 5 (Aristizabal, Machicote, Daguerre, Ospitaletche, Lapeyrade)

Résumons la synergie dangereuse pour les particuliers de « maîtrise du foncier agricole » 3 actes :

1-Déclassement de toutes les parcelles aujourd'hui constructibles (760 à Ustaritz(e)) parmi lesquelles celles comprenant une maison construite (autour de 400) proposée par la Mairie

2-SAFER : Droit de préemption si vous voulez vendre une parcelle étiquetée en zone A (Agricole) ou N (Naturelle) la SAFER peut se porter acquéreur **au prix agricole** (entre 0.67euro et 2,67euros /m2 alors que constructible 280 à 300 euros/m2) Les propriétés bâties peuvent être concernées (voir lien).

3-EPFL : débloque des crédits pour **acheter** (avec nos impôts) ce que la SAFER préempte **pour constituer un stock de terrains agricoles publics**

- pour installer de nouveaux agriculteurs
- pour faire des expérimentations (exploitations expérimentales)

Institution de la CAPB qui les coiffe :

ETXALTE LAB

Résultat : vos biens peuvent être légalement dévalorisés (ou presque puisque le prix agricole est très faible). D'après la loi vous ne pouvez pas vendre à d'autres si la SAFER a préempté. Et nous aurons tous besoin de vendre un jour....

Les autorités pourront décider unilatéralement qui s'installe et où.